

3G en Entreprise

Quoi : Avec le vote de la nouvelle loi Covid-19 le régime dit 3G sera obligatoire dans chaque entreprise. Pour venir travailler, chaque salarié devra montrer qu'il est vacciné, guéri ou testé.

Quand : Le régime commencera le 15 janvier 2022 et durera jusqu'au 28 février 2022

Qui : Tous les salariés sont concernés. **Les salariés vaccinés ou guéris** peuvent informer l'employeur de leur statut. L'employeur peut tenir une liste qui contient le nom et la date de la vaccination / infection. **Ces salariés seront libérés de l'obligation de contrôle.** Les salariés non-vaccinés ou non-guéris devront soumettre chaque jour un test antigénique **certifié** (en pharmacie valable 24h) ou un test PCR (valable 48). **Les salariés qui se font vacciner avant le 28 février recevront des bons pour se faire tester gratuitement.**

Où : En principe les contrôles sont réalisés à l'entrée de l'entreprise via l'application Covid-Check. Si l'application est verte, le salarié a un test valable. Si l'application est rouge le salarié n'a pas de test valable.

Si le contrôle est rouge : L'employeur doit refuser l'accès à l'entreprise. Avec l'accord du patron le salarié peut prendre du congé. Sinon il peut rentrer chez lui et aucun salaire n'est dû pour cette période.

Les tests : Les tests sont à charge du salarié et doivent être réalisés en dehors du temps de travail

www.impfen.lu